# COMMUNE DE L'HÔPITAL D'ORION

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

# DU 12 DECEMBRE 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq et le douze du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL D'ORION s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire Daniel LAFOURCADE, affichée et transmise par voie électronique le 1er décembre deux mille vingt-cinq et sous la présidence de ce dernier

**Présents** : Sandrine **BARDERY,** Pierre-Yves **FONTAINE,** Daniel **LAFOURCADE**, Jean **PINDAT**, Françoise **POIRIER,** Bernard **LAVIE-CAMBOT**, Didier **BOULAN**, **Sylvie DAUGE,** Odile **ESPADA**

**Excusés :** Françoise **LAULHE,** Olivier **COUILHEN**

**Secrétaire de séance** : Françoise **POIRIER**

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

**0.** Approbation du compte rendu de la réunion du 21/10/2025
**1.** Délibération adhésion Convention CDG64 complémentaire Santé
**2.** Elections Municipales 2026 : précisions sur le nouveau mode de scrutin
**3.** INSEE, retour sur le recensement de la population 2025
**4.** PLUI, informations suite 1er réunion COPIL
**5.** Présentation de l'animation du site Natura 2000 château d'Orthez et bords du gave
**6.** Divers

## 0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21/10/2025.Après quelques explications sur certains points, aucune observation particulière n'a été formulée.

## 1. Délibération N°2025121201- Adhésion Convention CDG64 Complémentaire Santé

Le Maire rappelle que **la réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1er janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».**

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), **a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier **RELYENS** pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la commune de l'Hôpital d'Orion être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation.**

Ainsi, si la commune de l'Hôpital d'Orion décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 06/11/2025

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1er janvier 2026**,

- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la commune de l'Hôpital d'Orion à hauteur de 30 € net par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

**- D'ABROGER** la délibération n°11-2023 en date du 21/11/2023 concernant la participation employeur pour le risque Santé

- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**2. Elections Municipales 2026 : précisions sur le nouveau mode de scrutin**

Les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026.
Le Maire fait un rappel du nouveau mode de scrutin.

Les modalités sont expliquées sur le PV de la réunion du 8 juillet 2025.

Le Maire invite le Conseil Municipal à communiquer ce nouveau mode de scrutin auprès des administrés

**3. INSEE, retour sur le recensement de la population 2025**

Suite au recensement de la population réalisé début 2025 la Commune de l'Hôpital d'Orion compte 140 habitants.

Cependant ne sera retenu que 137 habitants pour le calcul de la dotation forfaitaire globale que versera l'état en 2025.
En effet le recensement a lieu tous les 5 ans, par conséquent la population est calculée en ramenant les résultats de la collecte en 2023.
Pour ce faire, l'Insee utilise la tendance observée sur la Commune entre la dernière population au 1er janvier 2022 et l'enquête de recensement de 2025.

**4. PLUI, informations suite 1er réunion COPIL**

Coût global : 650 000 € soit 162 500€ par an. De 2026 à 2029

Embauche d'un technicien (Mr Thomas Saphore) durant 4 ans pour réaliser la mission (200 000 €)
Il ne sera pas fait appel à un cabinet d'études pour la création de ce PLUI.
Des études environnementales restent cependant à réaliser.

La CCBG financera la charge du personnel (200 000 € avec environ 82 000 € de subventions à solliciter.
Reste 450 000 € à la charge des communes.

1500 € par an pour les communes ayant déjà une carte communale.
2000 € par an pour les communes régies par les lois RNU.
A ce là s'ajoute 1.25 € par habitant.

Soit un total de 1 660 € par an pour l'Hôpital d'Orion, somme à budgétiser dès 2026.

**5. Présentation de l'animation du site Natura 2000 château d'Orthez et bords du gave**

Monsieur Vincent Simonet, adjoint au Maire de la commune de Laà-Mondrans est présent ce soir pour présenter l'animation du site Natura 2000 château d'Orthez et bords des gaves.

Objectif : connaître la biodiversité, et faire que les activités humaines soient compatibles avec elle.

Moyen : définir une structure porteuse chargée de m'animation : un SIVU ou un Copil par exemple
Il faudrait envisager l'embauche d'un animateur à mi-temps.
Des crédits : dotation biodiversité et aménités rurales sont déjà perçues par les communes référencées Natura 2000 (5325 € pour la commune de l'Hôpital d'Orion)
Ces dotations devraient être utiliser pour ces actions…

Dossier à suivre

**6. Divers**

- Etude bassin écrêteur sur le Saleys, présentation du projet de l'emplacement de la digue.
- Mr Le Maire a chargé l'EPFL de mener une négociation pour l'achat d'un terrain à la suite du contentieux avec un propriétaire de la commune. Une offre de 20 000€ a été proposée.

- Vœux du Maire prévus le 24 janvier 2026

- Une formation défibrillateur serait utile, voir auprès de Groupama

| | |
|---|---|
| Signature du Maire : | Signature du secrétaire de séance : |